Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_153-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, à 19h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, VINET Liliane, PASQUET Nathalie, ROUXEL Frédérique, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, LEHAGRE Alain, JUGDÉ Jean-Claude, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, SIMON Mélanie, CHARDINNE DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, ALIAGA Marie, MAREAU Yannick, LE COLLETER Gwénolé

Absent(s) excusé(s) :
DU MOTTAY Éric (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), GALLIER Maxime (Mandataire VINET Liliane), BIGOT Yves (Mandataire PASQUET Nathalie), IGHAFI Ilyes (Mandataire SIMON Mélanie), GREIVELDINGER Jacques (Mandataire AMELOT Delphine), POSTEC Christelle (Mandataire ROUXEL Frédérique), DELAUNAY Myriam (Mandataire CHARDINNE DELISLE Laurène)

CHUBERRE PHILIPPE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2025_153 FINANCES LOCALES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF LOCAL "SAISON CULTURELLE" - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026 -VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE

(Rapporteur : AMELOT Delphine)

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;*

***VU** la délibération n° 025/147 en date du 11 Décembre 2025 portant sur le budget primitif 2026 du budget principal de Saint-Grégoire,*

***CONSIDÉRANT** que le budget de l'Établissement public administratif local (EPL) « Saison culturelle » est composé en majeure partie d'une subvention communale ;*

***CONSIDÉRANT** que l'EPL « Saison culturelle » doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires et particulièrement les charges de personnel et qu'il convient d'assurer son équilibre financier ;*

***CONSIDÉRANT** la présentation en Commission Générale du 4 Décembre 2025,*

Chers collègues,

Au titre de l'exercice 2026, il vous est proposé de procéder au versement de la subvention au profit de l'EPL "Saison Culturelle", afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement, notamment ses dépenses obligatoires telles que les charges de personnel.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_153-DE

La subvention de l'EPL « Saison Culturelle » sera versée en plusieurs acomptes selon les besoins de l'organisme, jusqu'au maximum de l'ouverture des crédits prévus au budget primitif soit 156 000 euros pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ACTER le versement d'une subvention à l'EPL « Saison Culturelle » de Saint-Grégoire pouvant aller jusqu'à 156 000 euros pour l'année 2026, selon les besoins de l'organisme.

2°/ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à verser ladite somme à l'EPL « Saison Culturelle » de Saint-Grégoire.

3°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 11 décembre 2025

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	CHUBERRE Philippe